



# Le dimanche 18 mai 2025

## La Commune de La Motte organise la 22<sup>ème</sup> EDITION des FOULEES MOTTOISES

9h00 : course nature 11.5 kms (chronométrée)



10h45: 1.5 kms enfants de la catégorie poussins(es) à minimes 2010/2015 chronométrés

11h : 600 m enfants (année 2016 à 2018)( non chronométrés)

## REGLEMENT

### -Article 1 PARCOURS

Epreuve pédestre de 11.5 kms à allure libre, sur petite routes (9.5 kms) et dans les vignes (2 kms) ouverte aux hommes et aux femmes, licenciés(es) ou non, aux catégories cadets, juniors, espoirs, seniors, ou vétérans .Le dénivelé est de 140 m.

Une autre épreuve de 1.5 kms, ouverte aux catégories poussins, benjamins et minimes. Ces courses ne sont pas mesurées officiellement et n'entrent pas dans un classement officiel ou challenge de la Fédération Française d'Athlétisme.

Des signaleurs ainsi qu'un service de sécurité équipés de téléphones portables seront mis en place sur l'ensemble du parcours. Ils seront disposés aux endroits représentant un danger de circulation routière, aux intersections et aux croisements.

Départ et arrivée : mairie de la Motte.

Toilettes disponibles à proximité.

### -Article 2 SECURITE

Les compétiteurs devront suivre parfaitement le fléchage et le balisage de la course.

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée et respecter le code de la route.

La course sera ouverte et fermée par 2 vététistes, la police municipale régulera la circulation. L'assistance médicale sera assurée par un médecin, deux secouristes et un véhicule ambulance.

1 poste de ravitaillement est placé sur le parcours et 1 à l'arrivée.

### **-Article 3 ASSURANCE**

La responsabilité civile des organisateurs est couverte par une police souscrite auprès de SMACL assurances.

Il incombe aux participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutifs à un mauvais état de santé.

### **-Article 4 PARTICIPATION**

Les concurrents participent à cette course sous leur propre et exclusive responsabilité et doivent produire,

\* soit une licence sportive de compétiteur course à pied en cours de validité ou sa copie conforme. Document à fournir lors du retrait du dossard (article 6 de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999). « Attention! !! Celui-ci sera conservé par l'organisateur pendant un an »

\* soit un PPS :Parcours de Prévention Santé ([pps.athle.fr](https://pps.athle.fr)) à l'issue duquel un numéro PPS et une attestation PPS sera délivrée par la FFA (validité de 3 mois).

### **-Article 5 ENGAGEMENT**

Les engagements seront faits à l'aide de bulletins (flyers) largement diffusés ou sur site . Ils devront être parvenus, accompagnés des droits d'engagement de :12 € pour les 11.5 kms, avant le jeudi 15 mai 2025

et gratuit pour les enfants .

Le nombre de participants est limité à 250 coureurs .

Les engagements pris le matin de la course seront majorés au tarif suivant : 15 € pour la course.

**INSCRIPTIONS POSSIBLES :**

- Sur [www.sportips.fr](https://www.sportips.fr) 12 euros + frais de gestion avant le 15/05/2025 minuit seulement pour la course de 11.5 kms.
- Au service des sports jusqu'au Vendredi 16 mai 2025 à 12h .
- Gratuit pour les courses enfants .

Ou par courrier

Les foulées Mottoises - Service des sports - Mairie de la Motte  
83920 LA MOTTE

**Règlement à l'ordre de : finances publiques (si par chèque)**

Renseignements par mail : [fouleesmottoises@gmail.com](mailto:fouleesmottoises@gmail.com)..

Sur place à partir de 7h30 ou 10h pour les courses enfants .

INFORMATION par téléphone: 04 94 84 32 40 ou 06 27 10 70 09 et sur le site [www.la-motte.com](https://www.la-motte.com)

### **-Article 6 DOSSARDS**

Le retrait des dossards aura lieu le dimanche 18 mai 2025 à partir de 7h30 à la mairie (place Clémenceau ).

Les dossards devront être portés en entier, non-pliés et porter devant . (Prévoir quatre épingles de sûreté)

## **-Article 7 CLASSEMENT**

Il sera établi à la fin des épreuves de courses à pied :

### Un classement par catégorie FFA

Cadets, Cadettes (08/09)

- \* Juniors masculins, féminins (06/07)
- \* Espoirs masculins, féminins (2003 à 2005)
- \* Seniors masculins, féminins (1991 à 2002)
- \* Masters masculins, féminins M0M, M0F à M10M et M10F soit de 1935 à 1990

### Un classement par catégorie FFA

- Poussins, Poussines (14/15)
- Benjamins, Benjamines (12/13)
- Minimes garçons, filles (10/11)

## **-Article 8 RECOMPENSES**

Chaque coureur recevra une bouteille de vin ou une bouteille de jus de raisin de différents domaines viticoles..

Les 3 premiers H et les 3 premières F au scratch ainsi que le premier H ou F de chaque catégorie FFA (sans cumul) recevront un lot .

Le 1 ° MOTTOIS et la 1 ° MOTTOISE

Les 3 premiers (ères) poussins (nes), benjamins (nes), minimes (h ou f).

La remise des prix est prévue à 11h30.

Le 1er et la 1 eme mottoise .

## **-Article 9 ANNULATION**

En cas de force majeure (intempéries.) ou de requête de l'autorité administrative et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.

## **- Article 10 DROIT A L'IMAGE**

**Droit à l'image** : j'autorise la mairie de La Motte à publier et utiliser les photos, ou tout enregistrement vidéo et audio : oui ☐ non ☐

Ceux-ci pourront être reproduits par la mairie en partie ou en totalité sur tout support : intern , revues , supports municipaux

## **-Article 11 REGLEMENT**

En s'inscrivant, tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et déclare l'accepter sans aucune restriction.